|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridique  Soixante-quinzième session Genève, 31 octobre 2018 | CAJ/75/7 Add.  Original : anglais  Date : 25 septembre 2018 |

**Additif aux  
dénominations variétales**

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le présent additif vise à rendre compte de l’évolution concernant le Code international de nomenclature des plantes cultivées (CINCP) de la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l’Union internationale des sciences biologiques (Commission de l’UISB) et à inviter le Comité administratif et juridique (CAJ) à envisager une éventuelle contribution du Bureau de l’Union à la révision de la neuvième édition du CINCP.

Le présent document a été établi sur la base des faits exposés aux paragraphes 9 à 16 du document CAJ/69/5 “Dénominations variétales”.

Le 5 août 2018, le Bureau de l’Union a été informé d’un “Appel à propositions de révision du Code des plantes cultivées” par M. John C. David, président de la Commission de l’UISB. Les propositions de modification du CINCP devront être envoyées au président de la Commission de l’UISB d’ici au 1er janvier 2019.

Les propositions de révision du CINCP seront examinées par la Commission de l’UISB à sa prochaine réunion qui suivra le Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées, qui se tiendra à Singapour du 1er février au 1er mars 2019.

Le format des propositions présentées doit être conforme à celui des propositions publiées dans le volume 7 du journal “Hanburyana” (2013)

([https://www.rhs.org.uk/about-the-rhs/pdfs/publications/hanburyana/Vol-7-July-2013/hanburyana7Web.pdf](https://www.rhs.org.uk/about-the-rhs/pdfs/publications/hanburyana/Vol-7-July-2013/hanburyana7web.pdf)).

Il était expliqué dans la notification que les propositions reçues avant le 1er janvier 2019 seraient mises à disposition par voie électronique et que toute observation formulée à propos des propositions serait transmise à la Commission de l’UISB.

Le CAH est invité à examiner s’il convient que le Bureau de l’Union contribue à la révision de la neuvième édition du CINCP sur la base du document UPOV/INF/12/5 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” et du travail du WG‑DEN.

Le CAJ est invité à :

a) prendre note des faits nouveaux concernant la procédure applicable à la révision de la neuvième édition du CINCP, comme indiqué dans les paragraphes 3 à 6 du présent document; et

b) convenir de la contribution du Bureau de l’Union à la révision de la neuvième édition du CINCP sur la base du document UPOV/INF/12/5 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” et du travail du WG‑DEN.

[Fin du document]